

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU COMITE NATIONAL DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS

PROCEDURE ECRITE
3 au 21 juin 2019

ILE DE LA REUNION
FRANCE





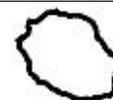
SOMMAIRE

1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion
2. Décision du Comité National de Suivi
3. Annexes

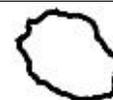


Ile de La Réunion – Comité National de Suivi

Procédure écrite – juin 2019



Le Comité National de Suivi a été consulté par procédure écrite, du 6 au 21 juin 2019 au sujet de la modification et l'approbation de nouveaux critères de sélection relatifs aux axes 3 et 4 du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion.



1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion

Un avis formel du CESER¹ a été reçu lors de la procédure écrite du CNS concernant les critères de sélection modifiés et approuvés.

Les observations formulées dans l'avis n'ont pas donné lieu à des modifications de la proposition initiale par l'autorité de gestion.

2. Décision du CNS

Le Comité National de Suivi approuve la modification des critères de sélection et l'approbation des nouveaux critères de sélections des axes 3 et 4 du PO FEDER.

3. Annexes

¹ Avis du CESER sur la modification et l'approbation des critères de sélection au titre des axes 3 et 4 du PO FEDER du 21/06/2019

COMITE NATIONAL DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS

Juin 2019

**Programme Opérationnel
FEDER Réunion - Conseil Régional
2014-2020**

CCI 2014FR16 RFO P007

**MODIFICATION ET APPROBATION DE CRITÈRES DE
SÉLECTION AU TITRE DES AXES 3 et 4 DU P.O FEDER**



1- Modification des critères de sélection

a. Modification des critères de sélection de l'axe 3

L'année 2019 fait rentrer le POE FEDER dans la deuxième phase de sa mise en œuvre. Combiné aux événements sociaux récents et conformément aux orientations budgétaires de la collectivité, il convient d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur des politiques « génératrices » d'emplois.

A ce titre, les critères relatifs à l'action 3,02 "Aides aux investissements pour la création des entreprises - Volet tourisme" a déjà fait l'objet d'une modification soumise à l'approbation du Comité National de Suivi des fonds européens au mois de mai 2019.

Il est proposé de faire évoluer certains dispositifs en modifiant les critères de sélections, mais également de définir de nouveaux critères de sélection qui permettent répondre au mieux aux différents projets portés par les entreprises.

AXE 3 - PI 3,a	
OS 5 – Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition)	
<p><u>Les actions en matière de création d'entreprises - volet industrie-artisanat sont retenues sur la base des critères suivants :</u></p> <p>Aides directes à l'investissement des entreprises existantes visant à l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels).</p> <p>Statut du demandeur :</p> <ul style="list-style-type: none">- Entreprises au sens communautaire, ayant moins de 3 ans d'activité <p>Activités inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none">- les entreprises commerciales ou de négoce- les entreprises de transport,- les entreprises du BTP,- la pêche, l'aquaculture, la production agricole primaire- le transport, la production et la distribution d'énergie, les infrastructures énergétiques	<p><u>Les actions en matière de création d'entreprises - volet industrie-artisanat sont retenues sur la base des critères suivants :</u></p> <p>Aides directes à l'investissement des entreprises visant à l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels).</p> <p>Statut du demandeur :</p> <ul style="list-style-type: none">- Entreprises au sens communautaire, ayant moins de 3 ans d'activité à la date du dépôt du dossier de demande de subvention <p>Activités inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none">- les entreprises commerciales ou de négoce- les entreprises de transport,- les entreprises du BTP,- la pêche, l'aquaculture, la production agricole primaire- le transport, la production et la distribution d'énergie, les infrastructures énergétiques



<p>- les activités exclues par le règlement d'exemption 651/2014 modifié par le règlement 2017/1084</p> <p>Les critères examinés dans le cadre de l'éligibilité des projets sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">-Aides directes à l'investissement des entreprises existantes visant à l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels).- Régulièrement inscrite au RCS ou au RM de La Réunion- Montant des projets d'investissement. L'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 € HT- Pour les grandes entreprises, présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides.- secteur prioritaire : agro-alimentaire- innovation : notion prise à l'échelle du territoire de La Réunion- nouveaux débouchés : capacité de l'entreprise à réaliser une partie de son chiffre d'affaires hors Réunion, (Objectif de 5 % du CA pour un primo-accédant)- exposition à la concurrence extérieure : par opposition aux secteurs abrités qui concernent à titre d'exemple les secteurs de services aux entreprises et aux particuliers, le BTP, l'industrie des agrégats, ...- contribution significative à l'emploi ,- développement durable. <p>Taux pour les secteurs prioritaires :</p> <p>20 % taux de base</p> <p>40 % si le projet remplit 1 critère parmi 4 (Développement Durable, Contribution significative à l'emploi, Innovation, nouveaux débouchés)</p> <p>50 % si le projet remplit 2 critères parmi 5 (Développement Durable, Contribution significative à</p>	<p>- les activités exclues par le règlement d'exemption 651/2014 modifié par le règlement 2017/1084</p> <ul style="list-style-type: none">- les entreprises de la restauration rapide type « snack bar », fast food- les entreprises relevant de la filière déchet <p>Les critères examinés dans le cadre de l'éligibilité des projets sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">-Aides directes à l'investissement des entreprises existantes visant à l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels).- Régulièrement inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) de La Réunion- Montant des projets d'investissement. L'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 € HT- Pour les grandes entreprises, présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides et à la démonstration d'un effort consenti en matière de création d'emploi ou de mise en œuvre de partenariats avec des structures de formation dans le cadre de l'accueil de stagiaires (apprentissage, contrat en alternance, etc.)..- secteur prioritaire : agro-alimentaire, numérique, tourisme- innovation : notion prise à l'échelle du territoire de La Réunion- nouveaux débouchés : capacité de l'entreprise à réaliser une partie de son chiffre d'affaires hors Réunion, (Objectif de 5 % du CA pour un primo-accédant)- exposition à la concurrence extérieure : par opposition aux secteurs abrités qui concernent à titre d'exemple les secteurs de services aux entreprises et aux particuliers, le BTP, l'industrie des agrégats, ...- contribution significative à l'emploi,- développement durable.Le caractère innovant pour le territoire sera pris de manière qualitative.- développement durable <p>Taux pour les secteurs prioritaires :</p> <p>20 % taux de base (critère « exposition à la concurrence extérieure » étant rempli de fait.)</p> <p>+ 20% si le critère "contribution significative à l'emploi" est rempli</p>
--	---



l'emploi, Innovation, nouveaux débouchés, locataire en zone d'activités aidée)

Taux pour les autres secteurs :

20 % si le projet remplit 2 critères parmi 5 (exposition à la concurrence extérieure, contribution significative à l'emploi, innovation, nouveaux débouchés, développement durable),

40 % si le projet remplit 3 critères parmi 5 (exposition à la concurrence extérieure, contribution significative à l'emploi, innovation, nouveaux débouchés, développement durable),

50 % si le projet remplit 4 critères parmi 6 (contribution significative à l'emploi, innovation, nouveaux débouchés, développement durable, exposition à la concurrence extérieure, locataire en zone d'activités aidée).

Plafond de subvention : 1,5 Millions d'euros

+ 10% si le critère "Développement durable" est rempli

+ 10% si le critère "Recherche de nouveaux débouchés" est rempli

+10% si l'entreprise est implantée en "Zone d'Activités Aidée"

Quelle que soit la majoration affectée aux critères mentionnés ci-dessus, les projets seront soutenus comme suit :

- 20 % dès lors que l'entreprise se situe en secteur prioritaire,

- 40 % dès lors qu'un critère supplémentaire est rempli

-50 % dès lors qu'au moins deux critères supplémentaires sont remplis.

Taux pour les autres secteurs :

Pour les autres secteurs un minimum de deux critères doit être rempli. A chaque critère est affecté un taux qui s'additionneront et ce dans la limite de 50 %. Les taux sont les suivants :

+ 20% si le critère "contribution significative à l'emploi" est rempli

+ 10% si le critère "Développement durable" est rempli

+ 10% si le critère « Exposition à la concurrence extérieure est rempli

+ 10% si le critère "Recherche de nouveaux débouchés" est rempli

+10% si l'entreprise est implantée en "Zone d'Activités Aidée"

Quelle que soit la majoration affectée aux critères mentionnés ci-dessus, les projets seront soutenus comme suit :

- 20 % dès lors que l'entreprise remplit au moins deux critères (30% en cas de respect du critère "contribution significative à l'emploi")

- 40 % dès lors qu'au moins trois critères sont remplis,

-50 % dès lors que quatre critères ou plus sont remplis.

Le taux maximum de subvention est de 50 % dans toutes les situations.

Plafond de subvention : 1,5 Millions d'euros



<p><u>Les actions en matière de création d'entreprises - volet numérique sont retenues sur la base des critères suivants :</u></p> <p>Critères de sélection :</p> <p>Aides directes aux entreprises nouvelles pour l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels) dans les secteurs stratégiques pour des projets ayant une contribution à la création d'emplois, à l'innovation, au développement durable et à l'ouverture internationale. (5 % CA minimum pour les primo-accédants +10 % pour les autres).</p> <p>L'ensemble des critères ci-après doit être respecté :</p> <p>PME (Société privée sous la forme juridique de EURL, SAS, SARL, SA ou société coopérative de type SARL ou SA, EI, auto-entrepreneur ou micro-entreprise), et ayant moins de 3 ans d'activité,</p> <p>Régulièrement inscrite au RCS ou au RM de La Réunion</p> <p>Activité productive de la filière numérique (y compris audiovisuel).</p> <p>Les activités productives de la filière numérique (y compris audiovisuel) ont les intitulés suivants dans la NAF (janvier 2008) :</p> <p>18.2 Reproduction d'enregistrements.</p> <p>26.1 Fabrication de composants et cartes électroniques.</p> <p>26.2 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques.</p> <p>26.3 Fabrication d'équipements de communication.</p> <p>26.4 Fabrication de produits électroniques grand public.</p> <p>26.8 Fabrication de supports magnétiques et optiques</p> <p>58.2 Edition de logiciels.</p> <p>59.11 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.</p> <p>59.12 Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.</p> <p>59.2 Enregistrement sonore et édition musicale</p> <p>60. Programmation et diffusion.</p>	<p><u>Les actions en matière de création d'entreprises - volet numérique sont retenues sur la base des critères suivants :</u></p> <p>Critères de sélection :</p> <p>Aides directes aux entreprises nouvelles pour l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels) dans les secteurs stratégiques pour des projets ayant une contribution à la création d'emplois, à l'innovation, au développement durable et à l'ouverture internationale. (5 % CA minimum pour les primo-accédants,+10 % pour les autres.)</p> <p>Le caractère innovant pour le territoire sera pris de manière qualitative.</p> <p>L'ensemble des critères ci-après doit être respecté :</p> <p>PME (Société privée sous la forme juridique de EURL, SAS, SARL, SA ou société coopérative de type SARL ou SA, EI, auto-entrepreneur ou micro-entreprise), et ayant moins de 3 ans d'activité,</p> <p>Régulièrement inscrite au RCS ou au RM de La Réunion</p> <p>Activité productive de la filière numérique (y compris audiovisuel).</p> <p>Les activités productives de la filière numérique (y compris audiovisuel) ont les intitulés suivants dans la NAF (janvier 2008) :</p> <p>18.2 Reproduction d'enregistrements.</p> <p>26.1 Fabrication de composants et cartes électroniques.</p> <p>26.2 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques.</p> <p>26.3 Fabrication d'équipements de communication.</p> <p>26.4 Fabrication de produits électroniques grand public.</p> <p>26.8 Fabrication de supports magnétiques et optiques</p> <p>58.2 Edition de logiciels.</p> <p>59.11 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.</p> <p>59.12 Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes</p>
---	--



<p>61. Télécommunications.</p> <p>62. Programmation, conseil et autres activités informatiques.</p> <p>63.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes ; portails Internet.</p> <p>82.2 Activités de centres d'appels.</p> <p>95.1 Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication.</p> <p>Toutefois, les boutiques (cybercafés, call shop, ...) ne sont pas éligibles.</p> <p>L'activité de l'entreprise est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires. C'est l'activité réelle de l'entreprise qui sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.</p> <p>- Le programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 € (dépenses éligibles HT).</p> <p>- Taux : 20 % taux de base (secteur prioritaire)</p> <ul style="list-style-type: none">- 40% si 1 critère sur 4 rempli (Développement Durable, Contribution significative à l'emploi, Innovation, Recherche de Nouveaux Débouchés)50% si 2 critères sur 5 rempli (Développement Durable, Contribution significative à l'emploi, Innovation, Recherche de Nouveaux Débouchés, locataire en zone d'activités aidée)	<p>de télévision.</p> <p>59.2 Enregistrement sonore et édition musicale</p> <p>60. Programmation et diffusion.</p> <p>61. Télécommunications.</p> <p>62. Programmation, conseil et autres activités informatiques.</p> <p>63.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes ; portails Internet.</p> <p>82.2 Activités de centres d'appels.</p> <p>95.1 Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication.</p> <p>Toutefois, les boutiques (cybercafés, call shop, ...) ne sont pas éligibles.</p> <p>L'activité de l'entreprise est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires. C'est l'activité réelle de l'entreprise qui sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.</p> <p>Le programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 € (dépenses éligibles HT).</p> <p>- Taux :20 % taux de base (critère « exposition à la concurrence extérieure » étant rempli de fait.)</p> <p>20% si le critère "contribution significative à l'emploi" est rempli</p> <p>+ 10% si le critère "Développement durable" est rempli</p> <p>+ 10% si le critère "Recherche de nouveaux débouchés" est rempli</p> <p>+10% si l'entreprise est implantée en "Zone d'Activités Aidée"</p> <p>Quelle que soit la majoration affectée aux critères mentionnés ci-dessus, les projets seront soutenus comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- 20 % dès lors que l'entreprise se situe en secteur prioritaire,-40 % dès lors qu'un critère supplémentaire est rempli-50 % dès lors qu'au moins deux critères supplémentaires sont remplis. <p>Le taux maximum de subvention est de 50 % dans toutes les situations.</p>
---	---



<p>- Plafond de subvention : 1,5 Millions d'euros</p>	<p>- Plafond de subvention : 1,5 Millions d'euros</p>
<p>AXE 3 - PI 3,d</p>	
<p>OS 06 Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition)</p>	
<p><u>Les actions en matière de développement des entreprises – Volet industrie-Artisanat sont retenues sur la base des critères suivants :</u></p> <p>Aides à l'investissement des entreprises visant à l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels)</p> <p>Statut du demandeur :</p> <ul style="list-style-type: none">- Entreprise inscrite au RCS ou au RM de La Réunion et ayant plus de 3 ans d'activité- Secteurs inéligibles :<ul style="list-style-type: none">- les entreprises commerciales ou de négoce- les entreprises de transport,- les entreprises du BTP,- la pêche, l'aquaculture, la production agricole primaire- le transport, la production et la distribution d'énergie, les infrastructures énergétiques- les activités exclues par le règlement d'exemption 651/2014 modifié par le règlement 2017/1084 <p>Les critères de sélection des projets sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Aides à l'investissement des entreprises visant à l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels)- -Montant des projets d'investissement (coût total). L'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 € HT.- Pour les grandes entreprises , présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides	<p><u>Les actions en matière de développement des entreprises – Volet industrie-Artisanat sont retenues sur la base des critères suivants :</u></p> <p>Aides à l'investissement des entreprises visant à l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels)</p> <p>Statut du demandeur :</p> <ul style="list-style-type: none">- Entreprise inscrite au RCS ou au RM de La Réunion et ayant plus de 3 ans d'activité à la date du dépôt du dossier de demande de subvention- Secteurs inéligibles :<ul style="list-style-type: none">- les entreprises commerciales ou de négoce- les entreprises de transport,- les entreprises du BTP,- la pêche, l'aquaculture, la production agricole primaire- le transport, la production et la distribution d'énergie, les infrastructures énergétiques- les activités exclues par le règlement d'exemption 651/2014 modifié par le règlement 2017/1084 <p>les entreprises de la restauration rapide type « snack bar », fast food</p> <p>- les entreprises relevant de la filière déchet</p> <p>Les critères de sélection des projets sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Aides directes à l'investissement des entreprises existantes visant à l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels)- Montant des projets d'investissement (coût total). L'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 € HT.- Entreprise régulièrement inscrite au RCS ou au RM de La Réunion



Les critères examinés dans le cadre de l'éligibilité des projets sont les suivants :

- l'innovation : notion prise à l'échelle du territoire de La Réunion
- l'ouverture à l'international, c'est-à-dire la capacité de l'entreprise à réaliser une partie de son chiffre d'affaires à l'international, (Augmentation de + 10 % minimum du CA à l'export ; 5 % pour les primo-accédants)
- l'exposition à la concurrence extérieure : par opposition aux secteurs abrités qui concernent à titre d'exemple les secteurs de services aux entreprises et aux particuliers, le BTP, l'industrie des agrégats, ...
- la contribution significative à l'emploi ,
- Le développement durable.

Par ailleurs, l'implantation en Zone d'Activités « Aidées » (Z.A.A) est également privilégiée et entraînera une bonification de l'aide, dans la mesure où l'entreprise détient la qualité de locataire des bâtiments affectés à son activité.

- Taux :

20 % taux de base (secteur prioritaire)

40 % si le projet remplit 1 critère parmi 4 (Développement Durable, Contribution significative à l'emploi, Innovation, Recherche de Nouveaux Débouchés)

50 % si le projet remplit 2 critères parmi 5 (Développement Durable, Contribution significative à l'emploi, Innovation, Recherche de Nouveaux Débouchés, locataire en

zone d'activités aidée)

- Plafond de subvention 1,5 Million d'Euros

- Pour les grandes entreprises, présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides **et à la démonstration d'un effort consenti en matière de création d'emploi ou de mise en œuvre de partenariats avec des structures de formation dans le cadre de l'accueil de stagiaires (apprentissage, contrat en alternance, etc....).**

Les critères examinés dans le cadre de l'éligibilité des projets sont les suivants :

~~- l'innovation : notion prise à l'échelle du territoire de La Réunion~~

- l'ouverture à l'international, c'est-à-dire la capacité de l'entreprise à réaliser une partie de son chiffre d'affaires à l'international, (Augmentation de + 10 % minimum du CA à l'export ; 5 % pour les primo-accédants)

- l'exposition à la concurrence extérieure : par opposition aux secteurs abrités qui concernent à titre d'exemple les secteurs de services aux entreprises et aux particuliers, le BTP, l'industrie des agrégats, ...

- la contribution significative à l'emploi ,

- Le développement durable.

- **Le caractère innovant pour le territoire sera pris de manière qualitative.**

Par ailleurs, l'implantation en Zone d'Activités « Aidées » (Z.A.A) est également privilégiée et entraînera une bonification de l'aide, dans la mesure où l'entreprise détient la qualité de locataire des bâtiments affectés à son activité.

- Taux pour les secteurs prioritaires :

20 % taux de base (critère « exposition à la concurrence extérieure » étant rempli de fait.)

+ 20% si le critère "contribution significative à l'emploi" est rempli

+ 10% si le critère "Développement durable" est rempli

+ 10% si le critère "Recherche de nouveaux débouchés" est rempli

+10% si l'entreprise est implantée en "Zone d'Activités Aidée"

Quelle que soit la majoration affectée aux critères mentionnés ci-dessus, les projets seront soutenus comme suit :

- 20 % dès lors que l'entreprise se situe en secteur prioritaire,



	<ul style="list-style-type: none">- 40 % dès lors qu'un critère supplémentaire est rempli ,- 50 % dès lors qu'au moins deux critères supplémentaires sont remplis. <p>Taux pour les autres secteurs :</p> <p>Pour les autres secteurs un minimum de deux critères doit être rempli. A chaque critère est affecté un taux qui s'additionneront et ce dans la limite de 50 %. Les taux sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">+ 20% si le critère "contribution significative à l'emploi" est rempli+ 10% si le critère "Développement durable" est rempli+ 10% si le critère "Recherche de nouveaux débouchés" est rempli+10% si l'entreprise est implantée en "Zone d'Activités Aidée" <p>Quelle que soit la majoration affectée aux critères mentionnés ci-dessus, les projets seront soutenus comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- 20 % dès lors que l'entreprise remplit au moins deux critères (30% en cas de respect du critère "contribution significative à l'emploi")- 40 % dès lors qu'au moins trois critères sont remplis,-50 % dès lors que quatre critères ou plus sont remplis. <p>Le taux maximum de subvention est de 50 % dans toutes les situations.</p> <p>- Plafond de subvention 1,5 Million d'Euros</p>
<p><u>Les actions en matière de renforcement de l'encadrement des entreprises sont retenues sur la base des critères suivants :</u></p> <p>Statut du demandeur :</p> <p>Entreprises (au sens communautaire) inscrites au RCS ou au RM de La Réunion</p> <p>Critères de sélection</p> <p>- Recrutement de cadres</p>	<p><u>Les actions en matière de renforcement de l'encadrement des entreprises sont retenues sur la base des critères suivants :</u></p> <p>Statut du demandeur :</p> <p>Petites et Moyennes Entreprises (au sens communautaire) inscrites au RCS ou au RM de La Réunion_</p> <p>Critères de sélection</p> <p>- Recrutement de cadres</p>



Secteurs inéligibles :

- les entreprises commerciales ou de négoce
- les entreprises du BTP, sauf TPE de l'artisanat du bâtiment
- la pêche, l'aquaculture, la production agricole primaire
- le transport, la production et la distribution d'énergie, les infrastructures énergétiques
- les activités exclues par le règlement d'exemption 651/2014 modifié par le règlement 2017/1084

- Le cadre recruté devra posséder un niveau de formation minimum BAC + 4 ou BAC + 2 et 5 ans d'expérience professionnelle comme cadre ou encore 10 ans d'expérience professionnelle comme cadre.

- Avoir le statut de cadre (cotisation à une caisse complémentaire de cadre),

- exclusion du poste de Directeur Général

- Ne pas avoir de lien de parenté avec les dirigeants et/ou actionnaires de la société.

Pour les TPE, un recrutement familial est possible exclusivement dans le cadre d'un projet de transmission d'entreprises.

- Ne pas être actionnaire de la société

- Pour les grandes entreprises , présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides

- Taux 50 %

Plafond : 30 000 euros par poste de cadre créé

Secteurs inéligibles :

- les entreprises commerciales ou de négoce

- **les entreprises de transport,**

- les entreprises du BTP, sauf TPE de l'artisanat du bâtiment

- la pêche, l'aquaculture, la production agricole primaire

- le transport, la production et la distribution d'énergie, les infrastructures énergétiques

- les activités exclues par le règlement d'exemption 651/2014 modifié par le règlement 2017/1084

- Le cadre recruté devra posséder un niveau de formation minimum BAC + 4 ou BAC + 2 et 5 ans d'expérience professionnelle comme cadre ou encore 10 ans d'expérience professionnelle comme cadre.

- Avoir le statut de cadre (cotisation à une caisse complémentaire de cadre),

- exclusion du poste de Directeur Général

- Ne pas avoir de lien de parenté avec les dirigeants et/ou actionnaires de la société.

Pour les TPE, un recrutement familial est possible exclusivement dans le cadre d'un projet de transmission d'entreprises.

- Ne pas être actionnaire de la société

- **Pour les grandes entreprises , présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides**

Taux : 50 %

Plafond : 30 000 euros par poste de cadre créé



Les actions en matière de développement des entreprises – Volet tourisme sont retenues sur la base des critères suivants :

Aides directes aux entreprises existantes pour l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels) dans les secteurs stratégiques

Statut du demandeur :

- o Entreprise inscrite au RCS ou au RCM ayant plus de 3 ans d'activité

Critères de sélection

- investissements portés par des entreprises visant à l'amélioration de leurs capacités productives (investissements matériels et immatériels)
- montant des projets d'investissement (coût total HT > 10 000 €) ;
- classement visé pour les projets d'hébergement ;
- labellisation envisagée pour les projets d'hébergement, de restauration et d'activités de loisirs ;
- Pour les grandes entreprises , présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides.

Ces critères se déclinent comme suit :

1 - Hébergements classés - extension rénovation et péri-hôtelier :

- les résidences de tourisme classées au moins 2 étoiles de plus de 50

Les actions en matière de développement des entreprises – Volet tourisme sont retenues sur la base des critères suivants :

Aides directes aux entreprises existantes pour l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels) dans les secteurs stratégiques

Statut du demandeur :

- o Entreprise inscrite au RCS ou au RCM ayant plus de 3 ans d'activité **à la date de dépôt du dossier de demande de subvention**

Critères de sélection

- investissements portés par des entreprises visant à l'amélioration de leurs capacités productives (investissements matériels et immatériels)
- montant des projets d'investissement (coût total HT > 10 000 €) ;
- classement visé pour les projets d'hébergement ;
- labellisation envisagée pour les projets d'hébergement, de restauration et d'activités de loisirs ;
- Pour les grandes entreprises , présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides **et à la démonstration d'un effort consenti en matière de création d'emploi ou de mise en œuvre de partenariats avec des structures de formation dans le cadre de l'accueil de stagiaires (apprentissage, contrat en alternance, etc....).**

Ces critères se déclinent comme suit :

1 - Hébergements classés - extension rénovation et péri-hôtelier :

- les résidences de tourisme classées au moins 2 étoiles de



chambres offrant une architecture typée de qualité ;

- les hôtels de tourisme, établissements « de charme », classés au moins 2 étoiles ou visant ce classement.
- Tous les autres types d'hébergement (V V F,...) sont exclus de ce dispositif.

2 – Restaurants

- Restaurant à caractère indépendant de type traditionnel (code APE 56.10 A) labellisé ou visant l'adhésion à un label et/ou à une marque reconnus . Les établissements doivent justifier d'une existence de plus de 2 ans (activité de restauration déclarée au RCS) et ne pas avoir bénéficié d'une aide à la rénovation au cours des cinq dernières années. Point en contradiction avec la définition d'une entreprise non en phase de création
- Les investissements devront être obligatoirement portés par l'exploitant.

3 – Produits liés aux loisirs touristiques

- Dans le cas d'entreprises exerçant plusieurs activités touristiques (hébergement, restauration et loisirs), elles seront éligibles dans la mesure où l'activité touristique principale est une activité de loisirs et d'animation touristique. La part du chiffre d'affaires de l'activité de loisirs et/ou d'animation touristique représente plus de 50 % du chiffre d'affaires global.
- Seront en particulier privilégiés les projets répondant aux critères spécifiques suivants :
- innovation : notion prise à l'échelle du territoire de La Réunion ;
- développement durable ;
- qualité architecturale
- situation géographique.

plus de 50 chambres offrant une architecture typée de qualité ;

- les hôtels de tourisme, établissements « de charme », classés au moins 2 étoiles ou visant ce classement.
- Tous les autres types d'hébergement (V V F,...) sont exclus de ce dispositif.

2 – Restaurants

- Restaurant à caractère indépendant de type traditionnel (code APE 56.10 A) labellisé ou visant l'adhésion à un label et/ou à une marque reconnus . Les établissements doivent justifier d'une existence de plus de 2 ans (activité de restauration déclarée au RCS) et ne pas avoir bénéficié d'une aide à la rénovation au cours des cinq dernières années. Point en contradiction avec la définition d'une entreprise non en phase de création
- Les investissements devront être obligatoirement portés par l'exploitant.

Secteur inéligible : restauration rapide de type « snack-bar », « fast-food », « salon de thé »/ « coffee shop »

3 – Produits liés aux loisirs touristiques

- Dans le cas d'entreprises exerçant plusieurs activités touristiques (hébergement, restauration et loisirs), elles seront éligibles dans la mesure où l'activité touristique principale est une activité de loisirs et d'animation touristique. La part du chiffre d'affaires de l'activité de loisirs et/ou d'animation touristique représente plus de 50 % du chiffre d'affaires global.
- Seront en particulier privilégiés les projets répondant aux critères spécifiques suivants :
- ~~innovation : notion prise à l'échelle du territoire de La Réunion ;~~
- développement durable ;
- qualité architecturale
- situation géographique.



Taux et plafonds de subvention : De 30 % à 60 % pour modernisation. Forfaits de 15 K€ à 30 K€ pour extension hôtels

Type	Descriptif	Taux de subvention	Plafond de subvention
Hôtels de tourisme classés 2* minimum Résidence de tourisme classée 2* minimum (hors extension)	rénovation, diversification, mise aux normes, investissements péri-hôteliers	30 % à 60 %	1,5 M€
Hôtels de tourisme classés 2 *ou 3* minimum	Extension	15 K€ (25 K€ pour la zone des hauts)	
Hôtels de tourisme classés 4* ou 5* minimum	Extension	20 K€ (30 K€ pour la zone des hauts)	
Restaurants labellisés	Modernisation, mise aux normes, extension	de 30 % à 60 %	100 K€
Loisirs touristiques	Modernisation, mise aux normes, extension		1 M€

Pour les trois volets, le taux de base est de 30 %

Une majoration de 10 points par critère respecté est appliquée. Les critères sont définis comme suit :

Taux et plafonds de subvention : De 30 % à 60 % pour modernisation. Forfaits de 15 K€ à 30 K€ pour extension hôtels

Type	Descriptif	Taux de subvention	Plafond de subvention
Hôtels de tourisme classés <u>2*</u> minimum Résidence de tourisme classée <u>2*</u> minimum (hors extension)	rénovation, diversification, mise aux normes, investissements péri-hôteliers	30 % à 60 %	1,5 M€
Hôtels de tourisme classés <u>2 *ou 3* minimum</u>	Extension	15 K€ (25 K€ pour la zone des hauts)	
Hôtels de tourisme classés <u>4* ou 5* minimum</u>	Extension	20 K€ (30 K€ pour la zone des hauts)	
Restaurants labellisés	Modernisation, mise aux normes, extension	de 40 % à 60 %	100 K€
Loisirs touristiques	Modernisation, mise aux normes, extension		1 M€

~~Pour les trois volets, le taux de base est de 30 %~~

Une majoration de 20 points est appliquée dans si un critère de contribution significative à l'emploi est rempli. Ce critère est rempli dès lors que l'entreprise procède à l'embauche d'un salarié, en CDI, par tranche de 100 000 € d'investissement réalisé.

Une majoration de 10 points par critère respecté est appliquée. Les critères sont définis comme suit :



<ul style="list-style-type: none">- investissements visant le développement durable : maîtrise de l'énergie, énergie renouvelable, construction économe voire autonome ,...- projet à caractère innovant. L'innovation s'entend par « produire, assimiler et exploiter avec succès la nouveauté dans le domaine économique et social ». Elle peut être technologique ou dans les services, et présente donc un caractère multidimensionnel.- projet réalisé en zone des hauts : limite territoriale correspondant au périmètre couvert par le PDHR, et la charte du Parc National de La Réunion (« Coeur » + « aire d'adhésion »).	<ul style="list-style-type: none">- investissements visant le développement durable : maîtrise de l'énergie, énergie renouvelable, construction économe voire autonome ,... Ce critère de bonification doit permettre au Service Instructeur de déterminer un véritable engagement du porteur de projet dans une démarche de protection de l'environnement au sein même de son entreprise dans le cadre de la gestion de ses déchets, de l'eau, de l'énergie, produits et/ou consommés au sein de l'entreprise. Ces sous-critères ne doivent pas relever d'obligations réglementaires.— projet à caractère innovant. L'innovation s'entend par « produire, assimiler et exploiter avec succès la nouveauté dans le domaine économique et social ». Elle peut être technologique ou dans les services, et présente donc un caractère multidimensionnel.- projet réalisé en zone des hauts : limite territoriale correspondant au périmètre couvert par le PDHR, et la charte du Parc National de La Réunion (« Coeur » + « aire d'adhésion »).
<ul style="list-style-type: none">• <u>Les actions en matière de développement des entreprises – Volet numérique sont retenues sur la base des critères suivants :</u> <p>Aides directes aux entreprises existantes pour l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels) dans les secteurs stratégiques pour des projets ayant une Contribution à la création d'emplois, à l'innovation, au développement durable et à l'ouverture internationale. (objectif de 5 % du CA pour les primo-accédants; +10% pour les autres).</p> <p>L'ensemble des critères ci-après doit être respecté : PME (Société privée sous la forme juridique de EURL, SAS, SARL, SA ou société coopérative de type SARL ou SA, EI, auto-entrepreneur ou micro-entreprise) ayant plus de 3 ans d'activités Régulièrement inscrite dans les registres légaux</p>	<ul style="list-style-type: none">• <u>Les actions en matière de développement des entreprises – Volet numérique sont retenues sur la base des critères suivants :</u> <p>Aides directes aux entreprises existantes pour l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels) dans les secteurs stratégiques pour des projets ayant une Contribution à la création d'emplois, à l'innovation, au développement durable et à l'ouverture internationale. (objectif de 5 % du CA pour les primo-accédants; +10% pour les autres).</p> <p>L'ensemble des critères ci-après doit être respecté : PME (Société privée sous la forme juridique de EURL, SAS, SARL, SA ou société coopérative de type SARL ou SA, EI, auto-entrepreneur ou micro-entreprise) ayant plus de 3 ans d'activités</p>



<p>Activité productive de la filière numérique (y compris audiovisuel).</p> <p>Les activités productives de la filière numérique (y compris audiovisuel) ont les intitulés suivants dans la NAF (janvier 2008) :</p> <p>18.2 Reproduction d'enregistrements.</p> <p>26.1 Fabrication de composants et cartes électroniques.</p> <p>26.2 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques.</p> <p>26.3 Fabrication d'équipements de communication.</p> <p>26.4 Fabrication de produits électroniques grand public.</p> <p>26.8 Fabrication de supports magnétiques et optiques</p> <p>58.2 Edition de logiciels.</p> <p>59.11 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.</p> <p>59.12 Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.</p> <p>59.2 Enregistrement sonore et édition musicale</p> <p>60. Programmation et diffusion.</p> <p>61. Télécommunications.</p> <p>62. Programmation, conseil et autres activités informatiques.</p> <p>63.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes ; portails Internet.</p> <p>82.2 Activités de centres d'appels.</p> <p>95.1 Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication.</p> <p>Toutefois, les boutiques (cybercafés, call shop, ...) ne sont pas éligibles.</p> <p>L'activité de l'entreprise est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires. C'est l'activité réelle de l'entreprise qui sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.</p> <p>Le programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 € (dépenses éligibles HT).</p> <p>Taux</p>	<p>Régulièrement inscrite dans les registres légaux</p> <p>Activité productive de la filière numérique (y compris audiovisuel).</p> <p>Le caractère innovant pour le territoire sera pris de manière qualitative.</p> <p>Les activités productives de la filière numérique (y compris audiovisuel) ont les intitulés suivants dans la NAF (janvier 2008) :</p> <p>18.2 Reproduction d'enregistrements.</p> <p>26.1 Fabrication de composants et cartes électroniques.</p> <p>26.2 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques.</p> <p>26.3 Fabrication d'équipements de communication.</p> <p>26.4 Fabrication de produits électroniques grand public.</p> <p>26.8 Fabrication de supports magnétiques et optiques</p> <p>58.2 Edition de logiciels.</p> <p>59.11 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.</p> <p>59.12 Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.</p> <p>59.2 Enregistrement sonore et édition musicale</p> <p>60. Programmation et diffusion.</p> <p>61. Télécommunications.</p> <p>62. Programmation, conseil et autres activités informatiques.</p> <p>63.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes ; portails Internet.</p> <p>82.2 Activités de centres d'appels.</p> <p>95.1 Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication.</p> <p>Toutefois, les boutiques (cybercafés, call shop, ...) ne sont pas éligibles.</p> <p>L'activité de l'entreprise est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires. C'est l'activité réelle de l'entreprise qui sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.</p>
---	--



- 20 % taux de base (secteur prioritaire)
- 40 % si le projet remplit 1 critère parmi 4 (Développement Durable, Contribution significative à l'emploi, Innovation, Recherche de Nouveaux Débouchés)
- 50 % si le projet remplit 2 critères parmi 5 (Développement Durable, Contribution significative à l'emploi, Innovation, Recherche de Nouveaux Débouchés, locataire en zone d'activité)

Le programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 € (dépenses éligibles HT). Taux :20 % taux de base (critère « exposition à la concurrence extérieure » étant rempli de fait.)

+ 20% si le critère "contribution significative à l'emploi" est rempli

+ 10% si le critère "Développement durable" est rempli

+ 10% si le critère "Recherche de nouveaux débouchés" est rempli

+10% si l'entreprise est implantée en "Zone d'Activités Aidée"

Quelle que soit la majoration affectée aux critères mentionnés ci-dessus, les projets seront soutenus comme suit :

- 20 % dès lors que l'entreprise se situe en secteur prioritaire,

- 40 % dès lors qu'un critère supplémentaire est rempli

-50 % dès lors qu'au moins deux critères supplémentaires sont remplis.

Le taux maximum de subvention est de 50 %

- Plafond de subvention 1,5 Million d'Euros



b. Modification des critères de sélection de l'axe 4

Le dispositif Ecosolidaire de la Région Réunion vise à permettre la production d'eau chaude sanitaire en faveur de personnes en difficultés économiques ou sociales à partir d'énergie solaire.

La Région sollicite le FEDER pour cofinancer une partie de son dispositif, avec la fiche action 4.04 « Production d'eau chaude en faveur de personnes en difficultés économiques ou sociales à partir d'énergie solaire », suivie par le guichet unique IEFPIIS (« Investissements d'Education de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale »).

Dans ce cadre, la collectivité régionale a fait savoir au guichet unique qu'elle envisage de modifier les critères de sélection de l'aide qu'elle apporte aux ménages pour l'installation des chauffe-eau solaire, afin d'étendre son dispositif à des familles dont les revenus seraient un peu plus élevés (avoir des revenus inférieurs au barème d'éligibilité des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat – ANAH). Il est envisagé que le nombre de foyers aidés passerait de 1 100 à 2 300 foyers par an, soit 1 200 foyers de plus par an.

Par ailleurs, la Direction opérationnelle de la Région chargée du suivi de ce dossier (DEECB) a informé le guichet que dans le cadre de ce dispositif, la participation d'EDF avait augmenté, passant de 500 à 1 200 €.

Dans ce cadre, le guichet a procédé à la modification des critères de sélection de la fiche action 4.04, afin de prendre en compte ces éléments.

AXE 4, PI 4 c	
OS 9 - Réduire la consommation électrique des infrastructures publiques et des logements à caractères sociaux	
<p><u>Action « production d'eau chaude sanitaire en faveur de personnes en difficultés économiques ou sociales à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaire) »</u></p> <p><i>Critères de sélection adoptés lors du CNS d'avril 2016 (procédure écrite)</i></p> <p>S'agissant des aides à l'installation des chauffe-eau solaires chez les personnes en situation de difficultés économiques, la situation des acquéreurs sera examinée au regard de leur éligibilité à différents dispositifs sociaux et notamment l'un ou l'autre des critères suivants :</p> <p>– Relever du tarif de première nécessité pour l'électricité ;</p>	<p><u>Action « production d'eau chaude sanitaire en faveur de personnes en difficultés économiques ou sociales à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaire) »</u></p> <p>Nouveau critère proposé</p> <p>S'agissant des aides à l'installation des chauffe-eau solaires chez les personnes en situation de difficultés économiques, la situation des acquéreurs sera examinée au regard de leur éligibilité à différents dispositifs sociaux et notamment l'un ou l'autre des critères suivants :</p> <p>– Relever du tarif de première nécessité pour l'électricité ;</p>



<p>– Être non imposable (sans recours à la défiscalisation) (quotient familial inférieur au seuil en vigueur à la date de demande de subvention) ;</p> <p>– Être en dessous du seuil fixé pour être bénéficiaire de l'Aide Complémentaire Santé.</p>	<p>– Être non imposable (sans recours à la défiscalisation) (quotient familial inférieur au seuil en vigueur à la date de demande de subvention) ;</p> <p>– Être en dessous du seuil fixé pour être bénéficiaire de l'Aide Complémentaire Santé.</p> <p>La situation des acquéreurs sera examinée au regard selon l'un des critères suivants :</p> <p>– bénéficiaire du « Chèque énergie » (dispositif EDF) ;</p> <p>– avoir des revenus inférieurs au barème d'éligibilité des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) fixées au niveau national, pour les ménages aux ressources « modestes » (vérification de la dernière déclaration des revenus disponible par rapport au barème de l'ANAH de l'année en cours). Les montants plafonds établis par l'ANAH sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours (année N).</p>
<p><u>Taux de subvention publique versée au bénéficiaire :</u> 100 % maximum</p>	<p><u>Taux de subvention publique versée au bénéficiaire :</u> 100 % maximum</p>
<p>Dont :</p> <ul style="list-style-type: none">- EDF : 500 € HT + TVA- FEDER et CPN (Région Réunion) : solde dans la limite de 80 % du prix HT du CES et un plafond de subvention (FEDER et CPN) de 2 000 € par CES.	<p>Dont :</p> <p>EDF : 500 € HT + TVA</p> <ul style="list-style-type: none">- FEDER et CPN (Région Réunion) : solde dans la limite de 80 % du prix HT du CES et un plafond de subvention (FEDER et CPN) de 2 000 € par CES. <p>– EDF : 1 200 € (montant maximal);</p> <p>– FEDER et contre-partie nationale (Région Réunion) : plafond de subvention (FEDER + REGION) de 2 000 € par CES (chauffe-eau solaire).</p> <p>Dont :</p> <ul style="list-style-type: none">– Subvention FEDER : 70 %– Subvention CPN REGION : 30 %.
<p><u>Bénéficiaire éligible à l'action</u> Collectivités territoriales/ particuliers</p>	<p><u>Bénéficiaire éligible à l'action</u> Collectivité territoriale/particuliers</p>



2- Adoption des critères de sélection des nouveaux dispositifs

a. Adoption de critère de sélection au titre de l'axe 3

L'année 2019 fait rentrer le POE FEDER dans la deuxième phase de sa mise en œuvre. Combiné aux événements sociaux récents et conformément aux orientations budgétaires de la collectivité, il convient d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur des politiques « génératrices » d'emplois.

Il est proposé de faire évoluer certains dispositifs en définissant de nouveaux critères de sélection qui permettent répondre au mieux aux différents projets portés par les entreprises.



FED 3,a Améliorer la compétitivité des PME : en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises;

OS 05 Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition)

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none">Investissements matériels et immatériels pour la création des entreprises	<ul style="list-style-type: none">Entreprises privées et leurs groupements

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contribution à la création d'emplois, à l'innovation, au développement durable et à l'ouverture à l'internationale

Critères de sélection

Intitulé de la fiche action : « Aides aux investissements pour la création des entreprises- Volet économie circulaire»

Les actions en matière de création des entreprises- volets économie circulaire sont retenues sur la base des critères suivants :

- Aides en faveur d'actions de sensibilisation, communication, information, conseil, animation et formation pour faire évoluer les comportements, les actes d'achats et d'investissement en matière environnementale.



- Aides à l'investissement des entreprises visant à promouvoir de l'économie circulaire (investissement matériels et immatériels),
- Montant des projets d'investissement (coût total) : l'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 € HT
- Pour les grandes entreprises, présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides et à la démonstration d'un effort consenti en matière de création d'emploi ou de mise en œuvre de partenariats avec des structures de formation dans le cadre de l'accueil de stagiaires (**apprentissage, contrat en alternance, etc....**)...

Le caractère innovant du projet sur le territoire sera pris en compte de manière qualitative

- Nouvelles¹ entreprises² (entrepreneurs individuels, partenariat, entreprises) inscrites au RCS ou au RM de La Réunion et ayant moins de 3 ans d'activités
- Secteurs inéligibles :
 - les entreprises commerciales ou de négoce,
 - les entreprises des secteurs du transport, de production et de distribution d'énergie, ainsi que les infrastructures énergétiques dont le projet ne s'inscrit pas pour le développement des filières de l'économie circulaire
 - les activités des entreprises des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la production agricole primaire, prises en charge au titre du PDRR FEADER 2014-2020 ou du FEAMP 2014-2020
 - les activités de transformation et/ou de valorisation des produits de l'annexe 1 du Traité CE produits de façon majoritairement localement, prises en charge au titre du PDRR FEADER 2014-2020 ou du FEAMP 2014-2020

La contribution, le développement ou la mise en œuvre à minima de l'un des sept piliers de l'économie circulaire est un critère obligatoire.

1. Mise en œuvre ou développement d'au moins un deuxième pilier de l'économie circulaire : Taux de base de 20 %

- Extraction, exploitation et achats durables,
- Éco-conception des produits et des services,
- Écologie industrielle et territoriale,
- Économie de la fonctionnalité,
- Consommation responsable (achat, consommation collaborative et utilisation),
- Allongement de la durée d'usage (réemploi, réutilisation et réparation),
- Recyclage (matière et organique).

2. Contribution à la sensibilisation, la communication, l'information, le conseil, l'animation ou la formation pour l'évolution des comportements des actes d'achats et des investissements en matière d'économie circulaire : +10 %



3. Contribution significative à l'emploi : le critère est rempli dès lors que l'entreprise procède à l'embauche d'un salarié, en CDI, par tranche de 100 000 € d'investissement réalisé : +20 %

4. Appartenance à un secteur prioritaire (TIC, Tourisme, Agroalimentaire) : +10 %

Quelque soit la majoration affectée aux critères mentionnés ci-dessus, les projets seront soutenus comme suit :

- 20 % dès lors que l'entreprise remplit au moins un pilier de l'économie circulaire,
- 40 % dès lors qu'un critère supplémentaire est rempli ,
- 50 % dès lors qu'au moins deux critères supplémentaires sont remplis.

Le taux maximum de subvention est de 50 % dans toutes les situations.

Intitulé de la fiche action : « Prime Régionale à l'Emploi »

Les actions relevant de la Prime Régionale à l'Emploi sont retenues sur la base des critères suivants :

- Petites ou Moyennes Entreprises au sens communautaire
- PME ne relevant pas du régime fiscal de la micro-entreprise ou du statut d'auto-entrepreneur,
- Entreprise régulièrement inscrite dans les registres légaux :RCS ou RM de la Réunion
- Aucun licenciement économique dans les douze mois précédant le dépôt de la demande.

La Prime Régionale à l'Emploi est accordée aux Petites et Moyennes Entreprises qui créent un ou plusieurs emplois supplémentaires à La Réunion en CDI, avec un engagement de maintien des effectifs pendant 3 ans.

- Ne pas avoir de lien de parenté avec les dirigeants et/ou actionnaires de la société,
- Ne pas être actionnaire de la société,
- Exclusion de financement des postes d'encadrement

Secteurs inéligibles :

- les entreprises commerciales ou de négoce,
- les professions libérales,
- les entreprises du secteur de la pêche, de l'aquaculture et de la production agricole primaire
- les entreprises de BTP,
- toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie.

FED 3,d Améliorer la compétitivité des PME : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation;

OS 06 Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition)"



Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none">• Aides directes aux entreprises pour l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels) dans les secteurs stratégiques• Actions d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none">• Entreprises privées et leurs groupements,

Principes directeurs régissant la sélection des opérations
<ul style="list-style-type: none">• Contribution du projet aux objectifs UE 2020• Contribution du projet à la stratégie du PO• Pour les aides à l'investissement : contribution à la création et au maintien de l'emploi, au développement durable, à l'ouverture internationale.

Critères de sélection

Intitulé de la fiche action : « Accompagnement de la transition numérique »

Les actions en matière de développement des entreprises- accompagnement de la transition numérique sont retenues sur la base des critères suivants :

- Aides à l'investissement des entreprises visant la digitalisation de leur processus et l'amélioration de leur productivité (investissements matériels et immatériels).
- Montant des projets d'investissement (coût total). L'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 5 000 € HT

Le caractère innovant du projet sur le territoire sera pris en compte de manière qualitative.

- Entreprises TPE/PME (au sens communautaire) inscrites au RCS ou au RM de La Réunion et ayant plus de 3 ans d'activité.



- Secteurs inéligibles :

- les professions libérales,
- les entreprises du secteur de la pêche, de l'aquaculture et de la production agricole primaire
- toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie.

Intitulé de la fiche action : « Prime Régionale à l'Emploi »

Les actions relevant de la Prime Régionale à l'Emploi sont retenues sur la base des critères suivants :

- Petites ou Moyennes Entreprises au sens communautaire
- PME ne relevant pas du régime fiscal de la micro-entreprise ou du statut d'auto-entrepreneur,
- Entreprise régulièrement inscrite dans les registres légaux : RCS ou RM de la Réunion
- Aucun licenciement économique dans les douze mois précédant le dépôt de la demande.

La Prime Régionale à l'Emploi est accordée aux Petites et Moyennes Entreprises qui créent un ou plusieurs emplois supplémentaires à La Réunion en CDI, avec un engagement de maintien des effectifs pendant 3 ans.

- Ne pas avoir de lien de parenté avec les dirigeants et/ou actionnaires de la société,
- Ne pas être actionnaire de la société,
- Exclusion de financement des postes d'encadrement

Secteurs inéligibles :

- les entreprises commerciales ou de négoce,
- les professions libérales,
- les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture et de la production agricole primaire
- les entreprises de BTP,
- toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie.

Intitulé de la fiche action : « Aides au développement des entreprises- Volet économie circulaire »

Les actions en matière de développement des entreprises- volet économie circulaire sont retenues sur la base des critères suivants :

- Aides en faveur d'actions de sensibilisation, communication, information, conseil, animation et formation pour faire évoluer les comportements, les actes d'achats et d'investissement en matière environnementale.
- Aides à l'investissement des entreprises visant à promouvoir de l'économie circulaire (investissement matériels et immatériels),
- Montant des projets d'investissement (coût total) : l'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 € HT



- Pour les grandes entreprises, présentation d'un argumentaire lie a l'incitativité des aides et à la démonstration d'un effort consenti en matière de création d'emploi ou de mise en œuvre de partenariats avec des structures de formation dans le cadre de l'accueil de stagiaires (**apprentissage, contrat en alternance, etc....**)...

Le caractère innovant pour le territoire sera pris en compte de manière qualitative.

- Entreprises(entrepreneurs individuels, partenariat, entreprises) inscrites au RCS ou au RM de La Réunion et ayant au moins 3 ans d'activités

- Secteurs inéligibles :

- les entreprises commerciales ou de négoce,

- les entreprises des secteurs du transport, de production et de distribution d'énergie, ainsi que les infrastructures énergétiques dont le projet ne s'inscrit pas pour le développement des filières de l'économie circulaire

- les activités des entreprises des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la production agricole primaire, prises en charge au titre du PDRR FEADER 2014-2020 ou du FEAMP 2014-2020

- les activités de transformation et/ou de valorisation des produits de l'annexe 1 du Traite CE produits de façon majoritairement localement, prises en charge au titre du PDRR FEADER 2014-2020 ou du FEAMP 2014-2020

La contribution, le développement ou la mise en œuvre à minima de l'un des sept piliers de l'économie circulaire est un critère obligatoire.

1. Mise en œuvre ou développement d'au moins un deuxième piliers de l'économie circulaire : Taux de base de 20 %

- Extraction, exploitation et achats durables,
- Éco-conception des produits et des services,
- Écologie industrielle et territoriale,
- Économie de la fonctionnalité,
- Consommation responsable (achat, consommation collaborative et utilisation),
- Allongement de la durée d'usage (réemploi, réutilisation et réparation),
- Recyclage (matière et organique).

2. Contribution à la sensibilisation, la communication, l'information, le conseil, l'animation ou la formation pour l'évolution des comportements des actes d'achats et des investissements en matière d'économie circulaire : +10 %

3. Contribution significative à l'emploi : Le critère est rempli dès lors que l'entreprise procède à l'embauche d'un salarié, en CDI, par tranche de 100 000 € d'investissement réalisé : +20 %

4. Appartenance à un secteur prioritaire (TIC, Tourisme, Agroalimentaire) : +10 %



Ile de La Réunion – Comité National de Suivi
Juin 2019



Quelle que soit la majoration affectée aux critères mentionnés ci-dessus, les projets seront soutenus comme suit :

- 20 % dès lors que l'entreprise remplit au moins un pilier de l'économie circulaire,
- 40 % dès lors qu'un critère supplémentaire est rempli ,
- 50 % dès lors qu'au moins deux critères supplémentaires sont remplis.

Le taux maximum de subvention est de 50 % dans toutes les situations.



b. Adoption de critère de sélection au titre de l'axe 4

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), document stratégique de pilotage de la transition énergétique, établit les priorités d'action du gouvernement en matière d'énergie pour les dix années à venir. Celles-ci visent notamment à **limiter les émissions de gaz à effet de serre, augmenter l'efficacité énergétique et l'énergie produite avec des énergies renouvelables**. Face à une pression démographique forte, l'île de La Réunion est confrontée aux augmentations de sa consommation d'énergie, ainsi que des émissions de gaz à effets de serre.

Dans ce cadre, il convient de mettre en place les moyens nécessaires pour répondre à la transition écologique en soutenant des actions qui permettent d'augmenter la production et la consommation d'énergie renouvelable.

C'est dans ce cadre que s'inscrit **une nouvelle action** :

- **Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers** ».

Les critères de sélection proposés pour cette nouvelle action sont présentés dans le tableau suivant :

AXE IV : PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE

OS 8 - Augmenter la production d'énergie renouvelable

Description des actions éligibles	
Types d'actions	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none">• la réalisation de centrales photovoltaïques avec ou sans stockage destinées à la recharge de véhicules électriques• l'équipement des bâtiments tertiaires à énergie positive (basse consommation et production d'énergie sur site par le recours aux énergies renouvelables)• la réalisation de centrales photovoltaïques en autoconsommation sans stockage dans les secteurs tertiaires et industriels	<ul style="list-style-type: none">• Entreprises, associations, Établissements publics, collectivités territoriales et leurs regroupements
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	



- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les orientations du SRCAE.

Critères de sélection pour chaque type d'action

Critères de sélection pour chaque type d'action

Action « Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers ».

Les critères de sélection des opérations sont les suivants :

- **La situation des particuliers** sera examinée au regard la condition d'éligibilité suivante : être propriétaire du logement (bâti support).
- **L'équipement installé** devra présenter une puissance comprise entre 1 et 9 kWc.

Taux de subvention publique versée au bénéficiaire :

FEDER : 70 %

CPN Région : 30 %

100 %= dispositif « Chèque Photovoltaïque ».

Le taux de FEDER (70 %) sera calculé sur la base du budget approuvé par l'organe délibérant de la collectivité (demandeur de l'aide FEDER), pour la mise en œuvre de son dispositif.

Statut du demandeur

Collectivité territoriale

AVIS
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL
SUR
LA MODIFICATION ET L'APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION
AU TITRE DES AXES 3 ET 4 DU PO FEDER

21/06/2019

Par courrier en date du 3 juin 2019, le CESER a été consulté par voie de procédure écrite en sa qualité de membre du CNS (Comité National de Suivi) plurifonds, d'une part, sur les modifications de certains critères de sélection et, d'autre part, sur l'approbation de critères de sélection des nouveaux dispositifs au titre des **axes 3 « Améliorer la compétitivité des entreprises »** et **4 « Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique »** du PO FEDER.

Pour le Conseil régional, au regard des événements sociaux récents et en conformité avec ses orientations budgétaires, il s'agit « *d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur des politiques génératrices d'emplois* ».

1- Modification des critères de sélection des axes 3 et 4

a) Modification des critères de sélection de l'axe 3

Le CESER rappelle qu'il avait invité l'Autorité de gestion à approfondir la réflexion sur la modification des critères de sélection de l'axe 3, en vue de rechercher une plus grande cohérence en matière de structuration des filières et de l'écosystème territorial. Dans ce cadre, il convient de soutenir et d'encourager les entreprises qui oeuvrent effectivement pour le territoire (en termes de création d'activités, d'emplois, de développement des formations et de la GPEEC¹, de protection de l'environnement, ...).² Et, il s'agit d'affirmer et développer l'ancrage territorial pour lequel les partenaires se sont engagés à La Réunion au travers de la signature d'un Mémoire, fin 2017³.

Objectif Stratégique 5 : « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) »

Pour les **actions en matière de création d'entreprises – volet industrie-artisanat** :

- Le CESER note que les entreprises sont retenues sur la base des critères suivants : « *Aides directes à l'investissement des entreprises visant à l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels)* ».

Dans le cadre d'un parcours entrepreneurial de croissance, pour le CESER, il conviendrait de soumettre l'obtention de ces aides à des critères d'éco-conditionnalités, conformément aux engagements pris dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Pour ce faire, il serait possible de prévoir un conventionnement entre le Conseil régional et un réseau de partenaires techniques (conseils, experts-comptables, ...) pour l'accompagnement des entreprises pendant une durée de 2 années, pour mesurer le suivi et l'évaluation de la réalisation de ces critères pour le territoire. Il s'agit de s'inscrire dans une logique de développement de filières plus que d'accompagnement de projets individuels. Les Conseils régionaux de Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur se sont inscrits d'ailleurs dans ces démarches.

- Le CESER relève au titre des critères examinés dans le cadre de l'éligibilité des projets :

* « *Pour les grandes entreprises, présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides et à la démonstration d'un effort consenti en matière de création d'emplois ou de mise en œuvre de*

¹ Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences.

² Avis du CESER du 16 décembre 2018 sur les points soumis à l'approbation du Comité National de Suivi des programmes européens du 23 novembre 2018.

³ Mémoire l'Ancre territoriale Réunion – Région Réunion/CESER du 8 décembre 2017.

partenariats avec des structures de formation dans le cadre de l'accueil de stagiaires (apprentissage, contrat en alternance, ...) ».

Il estime que l'éligibilité des grandes entreprises est contraire à l'objectif poursuivi, à savoir d'améliorer la compétitivité des TPE-PME pour la Réunion, au regard d'une part de la politique européenne à l'égard des PME (définition européenne) et d'autre part, du tissu économique local de La Réunion composé majoritairement de très petites entreprises.

Cette remarque est valable pour l'ensemble des fiches actions.

* Pour les secteurs prioritaires, il conviendrait de remplacer : « *agro-alimentaire* » par « *agro-nutrition* » et « *numérique* » par « *TIC* ».

Objectif Stratégique 6 : « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) »

Pour les **actions en matière de développement des entreprises – Volet industrie-artisanat**, le CESER souligne avec satisfaction que « *l'implantation en Zone d'Activités « Aidées » (Z.A.A.) est également privilégiée et entraînera une bonification de l'aide, dans la mesure où l'entreprise détient la qualité de locataire des bâtiments affectés à son activité* ».

Cet élargissement de l'accompagnement aux Z.A.A. est en cohérence avec les préconisations du CESER.

Pour les **actions en matière de renforcement de l'encadrement des entreprises**, au titre des secteurs inéligibles, il est stipulé :

« - *Ne pas avoir de lien de parenté avec les dirigeants et/ou actionnaires de la société.*

Pour les TPE, un recrutement familial est possible exclusivement dans le cadre d'un projet de transmission d'entreprises.

- *Ne pas être actionnaire de la société* ».

Le CESER considère que pour les TPE, l'aide pour le renforcement de l'encadrement, par un recrutement familial doit pouvoir être acceptée également pour l'actionnaire de la société, dans la logique où le dirigeant a parfois procédé à la transmission patrimoniale à son conjoint ou à ses enfants, tout en poursuivant son activité.

Pour les produits liés aux loisirs touristiques, concernant les taux et plafonds de subvention, le CESER note qu'« *une majoration de 20 points est appliquée si un critère de contribution significative à l'emploi est rempli. Ce critère est rempli dès lors que l'entreprise procède à l'embauche d'un salarié, en CDI, par tranche de 100 000 € d'investissement réalisé.* » Cette tranche de 100 000 € par salarié paraît quelque peu excessive pour le CESER.

Le CESER propose d'harmoniser la rédaction pour les activités ou secteurs inéligibles, pour lesquels il relève :

- Concernant les OS 5 et OS 6, pour les **actions en matière de création d'entreprises – volet industrie-artisanat**, au titre des Activités inéligibles: les entreprises de la restauration rapide type « *snack bar* », fast food.

- Concernant l'OS 6, pour les **actions en matière de développement des entreprises – volet tourisme**, au titre des Secteurs inéligibles, pour les Restaurants, le Secteur inéligible de la restauration rapide de type « *snack-bar* », « *fast food* », « *salon de thé* »/« *coffee shop* ».

b) Modification des critères de sélection de l'axe 4

Objectif Stratégique 9 : « Réduire la consommation électrique des infrastructures publiques et des logements à caractères sociaux »

S'agissant de l'action « **Production d'eau chaude sanitaire en faveur de personnes en difficultés économiques ou sociales à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaire)** », il est proposé un nouveau critère concernant la situation des acquéreurs :

« La situation des acquéreurs sera examinée selon l'un des critères suivants :

- *bénéficiaire du « chèque énergie » (dispositif EDF) ;*

- *avoir des revenus inférieurs au barème d'éligibilité des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) fixées au niveau national, pour les ménages aux ressources « modestes » ... ».*

Le CESER considère qu'il conviendrait de conditionner l'obtention du chèque énergie et donc la subvention pour la production des chauffe-eau solaires, qu'elle soit d'origine européenne, nationale ou plus encore locale. Dans ce cas précis, cela permettrait le développement de la production locale. Une production existant à La Réunion, il paraîtrait donc vertueux d'associer cet accompagnement productif à l'offre locale existante.

Par ailleurs, au titre des bénéficiaires éligibles, le CESER s'interroge sur la seule mention des particuliers, sans mention des professionnels, des collectivités et des associations comme bénéficiaires.

2- Adoption des critères de sélection des nouveaux dispositifs

a) Adoption de critères de sélection au titre de l'axe 3

Objectif Stratégique 5 : « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) »

Fiche action : « **Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet économie circulaire** »

Le CESER rappelle que le développement de l'économie circulaire doit s'appuyer explicitement sur le PRAEC (Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire) qui pose une ambition, une stratégie et des mesures concrètes pour accompagner la transition de La Réunion vers une économie exemplaire dans ses aspects écologique, économique et sociale. C'est également en partie dans cette perspective que l'Étude REELLE d'octobre 2017 a analysé 323 filières pour mettre en exergue les potentiels de relocalisation à l'aune de l'économie circulaire. De même, le SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation) doit pouvoir explicitement proposer d'accompagner la transformation des filières vers l'économie circulaire et de renforcer l'ancrage territorial et la responsabilité sociale et écologique des entreprises.

Fiche action : « **Prime Régionale à l'Emploi** »

Pour les Petites et Moyennes Entreprises, pour la création d'emplois supplémentaires à La Réunion en CDI, avec un engagement de maintien des effectifs pendant 3 ans, il est mentionné :

« - *Ne pas avoir de lien de parenté avec les dirigeants et/ou actionnaires de la société*

- *Ne pas être actionnaire de la société. »*

Le CESER considère qu'au regard de la nature de la transmission fiscale du patrimoine des PME, il n'est pas équitable d'exclure toute personne ayant un lien de parenté ou étant actionnaire. Cette remarque est également valable pour la Fiche action « Prime Régionale à l'Emploi », au titre de l'OS 6.

De plus, il s'interroge sur l'exclusion de financement des postes d'encadrement au profit d'un plafonnement de l'aide.

Le CESER relève pour les secteurs inéligibles, que les entreprises du secteur de la pêche, de l'aquaculture et de la production agricole primaire ne sont pas éligibles. Il s'interroge sur cette restriction au regard de la fiche action précédente : « **Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet économie circulaire** » qui mentionne en tant que secteurs inéligibles : « *les activités des entreprises des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la production agricole primaire, prises en charge au titre du PDRR FEADER 2014-2020 ou du FEAMP 2014-2020* ». Il suggère si besoin d'harmoniser la rédaction.

Et, il formule la même remarque pour l'OS 6, concernant les Fiches actions « **Accompagnement de la transition numérique** » et « **Prime Régionale à l'Emploi** ».

b) Adoption de critères de sélection au titre de l'axe 4

Objectif Stratégique 8 : « Augmenter la production d'énergie renouvelable »

Concernant la description des actions éligibles, au titre des bénéficiaires éligibles, le CESER s'interroge sur la seule mention des particuliers, sans mention des professionnels, des collectivités et des associations comme bénéficiaires.

Concernant la Fiche action : « **Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers** », il s'enquiert de l'existence d'une Fiche action dédiée pour les entreprises.

Afin d'éviter toute confusion, le CESER souhaiterait, en référence à la définition européenne des PME, que la rédaction soit harmonisée sur l'ensemble des fiches actions en précisant « PME au sens communautaire ».